



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-387

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-10-13-00001 - AR 2021-221 (2 pages)	Page 5
R32-2021-10-12-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2021-92 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise) (3 pages)	Page 8
R32-2021-10-12-00011 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-101 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise) (3 pages)	Page 12
R32-2021-10-12-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-91 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BEAUVAIS (Oise) (3 pages)	Page 16
R32-2021-10-12-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-93 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CLERMONT (Oise) (3 pages)	Page 20
R32-2021-10-12-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-94 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-établissement public de santé mentale de l'Oise de CLERMONT (3 pages)	Page 24
R32-2021-10-12-00006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-95 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT-SAINTE-MAXENCE (Oise) (3 pages)	Page 28
R32-2021-10-12-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-96 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de COMPIÈGNE-NOYON (Oise) (3 pages)	Page 32
R32-2021-10-12-00008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-97 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du Sud de l'Oise (3 pages)	Page 36
R32-2021-10-12-00009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-98 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CREPY-EN-VALOIS (Oise) (3 pages)	Page 40
R32-2021-10-12-00010 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-99 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CRÈVECOEUR-LE-GRAND (Oise) (3 pages)	Page 44
R32-2021-10-08-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-215 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé ZAL des Meuniers, 750 rue de la Briqueterie à THELUS (62580) (2 pages)	Page 48

R32-2021-10-12-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-216 portant refus d autorisation de transfert de l officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIEN-ETRE », représentée par Mme Aurélie Ghadimi-Puech, vers le 133 rue de Menin à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) (3 pages)	Page 51
R32-2021-10-08-00002 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-217 portant modification de l arrêté du 28 JUIN 2018 autorisant le transfert de la pharmacie mutualiste des terrasses exploitée par la mutualité française AISNE NORD-PAS-DE-CALAIS SSAM au 88 rue de Folkestone à BOULOGNE-SUR-MER (62200) (2 pages)	Page 55
R32-2021-10-08-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-218 portant modification de l arrêté du 08 février 1982 autorisant le transfert de l officine de pharmacie « PHARMACIE DUBRULLE », exploitée par la SELURL « PHARMACIE DUBRULLE » et représentée par Mme Laurence Dubrulle, située 80, route nationale à SAINTE-CATHERINE (62223) (2 pages)	Page 58
R32-2021-10-08-00004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-219 portant modification de l arrêté du 14 aout 2019 autorisant le transfert de l officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU PLATEAU PICARD » au sein du centre commercial E.LECLERC, ZI NORD à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) (2 pages)	Page 61
R32-2021-10-08-00005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-220 portant autorisation de transfert de l officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BRIQUET », représentée par Madame Priscilla Zannelli vers le 112 rue de Voltaire à ROUBAIX (59100) (3 pages)	Page 64
R32-2021-10-05-00005 - Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état des urgences sanitaire (n°14) (4 pages)	Page 68
R32-2021-10-13-00002 - Décision portant création d une plateforme d accompagnement et de répit (PFR) adossée à l institut médico-éducatif (IME) situé à Fruges, géré par l APEI Groupement Arras-Montreuil (GAM) (2 pages)	Page 73
R32-2021-10-13-00003 - Décision portant création d une plateforme d accompagnement et de répit (PFR) adossée à l institut médico-éducatif (IME) « Le Château Neuf » situé à Monchy-le-Preux, géré par l APEI Groupement Arras-Montreuil (GAM) (2 pages)	Page 76
R32-2021-09-30-00013 - Décision portant fusion des autorisations de l établissement et service d aide par le travail (ESAT) « Les Molettes » situé à Douai et de l établissement et service d aide par le travail (ESAT) situé à Lambres lez Douai, gérés par l APEI de Douai (2 pages)	Page 79

R32-2021-10-05-00004 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°19) (12 pages)

Page 82

R32-2021-09-30-00014 - Décision portant retrait de la décision relative à la fusion de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogiques (ITEP) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « L'Albatros », situés à Gravelines, gérés par l'AFEJI (2 pages)

Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00001

AR 2021-221

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-221 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 1029 RUE GAMBETTA A COURMELLES (02200)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 1979 autorisant la création d'une officine de pharmacie à COURMELLES (02200) et attribuant le numéro de licence 02#000169 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courriel, en date du 12 juillet 2021, par lequel Madame Anne-Françoise TASSERIT déclare la fermeture définitive, à compter du 30 juin 2021, de l'officine de pharmacie, sise à COURMELLES (02200), 1029 rue Gambetta ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 30 juin 2021, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à COURMELLES (02200), 1029 rue Gambetta.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à COURMELLES (02200), 1029 rue Gambetta, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 02#000169.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne-Françoise TASSERIT.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 OCT. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00004

Arrêté DOS-SDES-GRH-2021-92 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-92
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté N°DOS-SDES-GRHH-2021-34 du 24 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Oise ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu le courrier de la Présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 27 août 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Sophie LEVESQUE en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Emmanuelle LAMARQUE, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Sébastien MARIE en qualité de représentant de la communauté de communes du Vexin-Thelle.
- Madame Sophie LEVESQUE, en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Bénédicte MAIGRET, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Abdel Majid MAZOUNI, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle BEAUBECQ en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Christiane HUCHER, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Joëlle DE ROCKER et Madame Georgette LEMAIRE (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), en qualité de représentantes des usagers désignées par la Préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00011

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-101 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital de
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-101
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL LOCAL DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-07 du 25 janvier 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin (Oise) ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Oise ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu le courrier en date du 27 août 2021 de la Présidente du conseil départemental de l'Oise ;

Considérant la désignation de Madame Nicole COLIN en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-101)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gilles SELLIER, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Hubert BRIATTE, représentant de la communauté de communes du Pays de Valois ;
- Madame Nicole COLIN, représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Nora LARBI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Jocelyne BRUNET, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Benjamin LARDINOIS, représentant du personnel désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jacques MOPIN (Union fédérale des consommateurs (UFC) – Que choisir) en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-91 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de BEAUVAIS
(Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-91
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté N°DOS-SDES-GRHH-2021-33 du 16 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Oise ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu le courrier en date du 27 août 2021 de la Présidente du conseil départemental de l'Oise ;
- Considérant la désignation de Monsieur Franck PIA en qualité de représentant de la Présidente du

conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Beauvais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021


Le directeur de l'offre de soins
Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-91)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, commune siège de l'établissement ;
- Madame Charlotte COLIGNON, représentante de la commune de Beauvais ;
- Madame Martine DELAPLACE et Madame Isabelle SOULA, représentantes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Monsieur Franck PIA, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Isabelle DESJARDIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Corinne ZINETTI et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ et Monsieur Gilles BANCHEREAU, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur William AUER en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Préfète de l'Oise ;
- Madame Françoise CABANNE (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) de l'Oise) et Madame Monette-Simone VASSEUR (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), représentantes des usagers désignées par la Préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-93 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CLERMONT
(Oise)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-93
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE CLERMONT (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2021-78 du 29 juillet 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Oise ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le courrier de la Présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 27 août 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Ophélie VAN ELSUWE en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier de Clermont sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Evelyne BOVERY, représentante de la communauté de communes du Pays du Clermontois ;
- Madame Ophélie VAN ELSUWE, représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Pierre PINAUD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Arièle DEMARQUET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine HUGUENIN, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Mohamed AKROUD (association Polio-France-GLIP (groupe de liaison et d'information post-polio)), représentant des usagers désigné par la préfète de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-94 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier
Isarien-établissement public de santé mentale de
l'Oise de CLERMONT

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-94
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN-ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'OISE
DE CLERMONT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté N°DOS-SDES-GRH-2018-43 du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté N°DOS-SDES-GRH-2018-2 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-EPHM de l'Oise ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celles du conseil départemental de l'Oise ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil départemental de l'Oise en date du 22 juillet 2021 ;

Vu le courrier de la Présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 27 août 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Nicole COLIN en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise, et de Madame Ophélie VAN ELSUWE en qualité de représentante du conseil départemental de l'Oise, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-établissement public de santé mentale de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Isarien-établissement public de santé mentale de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier Isarien-établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-94)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire de Clermont, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Claude PELLERIN et Monsieur Alain RANDON, représentants de la communauté de communes du Pays du Clermontois,
- Madame Nicole COLIN, représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise, et Madame Ophélie VAN ELSUWE, représentante du conseil départemental de l'Oise,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Véronique IDASIAK-PIRIOU et Madame le Docteur Marie-Cécile BRALET, représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Thierry DUBOST, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Francis DUFOUR et Madame Linda MOUGAS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Corinne BOUVIGNIES et Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par la Préfète de l'Oise,
- Madame Claudine KARINTHI (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de l'Oise (UNAFAM)) et Madame Marie-Christine LEGROS (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI)) représentantes désignées par la Préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-95 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
PONT-SAINTE-MAXENCE (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-95
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINTE-MAXENCE (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-174 du 13 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Oise ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu le courrier de la Présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 27 août 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Térésa DIAS en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant le départ à la retraite en date du 26 août 2021, de Madame Mireille GOSSON, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-95)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DUMONTIER, en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Monique MARTIN, en qualité de représentante de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Madame Térésa DIAS, en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Véronique DUPONT, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Patrick LE BIHAN, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- un(e) représentant(e) du personnel en attente de désignation par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-96 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de COMPIÈGNE-NOYON (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-96
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIÈGNE-NOYON (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-110 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories des personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Oise ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le courrier de la Présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 27 août 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en qualité de représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon est celle fixée en annexe 1.

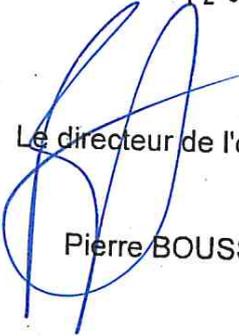
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-96)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne, commune siège de l'établissement, et un représentant de la commune de Noyon en attente de désignation ;
- Monsieur Bernard HELLAL, représentant de l'agglomération de la région de Compiègne ;
- Monsieur Hervé DELPLANQUE, représentant de la communauté de communes du Pays Noyonnais. ;
- Monsieur Eric de VALROGER, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Georges DIAB et Monsieur le docteur Thomas GUIDEZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elodie JACEK, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY et Madame Catherine PONNOU-DELAFFON, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Walter VORHAUER et Mme Marie-Odile GUILLON en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur le docteur Stéphane LEBOIS, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de l'Oise ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise), en qualité de représentants des usagers désignés par la Préfète de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-97 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du groupe hospitalier public du Sud
de l'Oise

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-97
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté N° DOS-SDES-GRH-2017-28 du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté 2016-96 du 30 novembre 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier public du Sud de l'Oise ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Oise ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu le courrier de la Présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 27 août 2021;

Considérant la désignation de Monsieur Jérôme BASCHER en qualité de représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du groupe hospitalier public du sud de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins


Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-97)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire de Creil, commune siège de l'établissement ;
- Madame Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis, représentante de la commune de Senlis ;
- Monsieur Jean-Pierre BOSINO, représentant de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise ;
- Madame Isabelle GORSE-CAILLOU, représentante de la communauté de communes de Senlis Sud Oise ;
- Monsieur Jérôme BASCHER, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Florence WOERTH-MEYER et Monsieur le Docteur Jean-Claude KIKASSA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aude PIQUET, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Maria HENOC et Madame Corinne DELYS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Richard CASSE et Madame Sylvie DESALEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Loubina FAZAL, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de l'Oise ;
- Monsieur Jacques MOPIN (Association UFC Que Choisir), représentant des usagers désigné par la Préfète de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-98 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital de CREPY-EN-VALOIS
(Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-98
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE CREPY-EN-VALOIS (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-187 du 18 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois (Oise) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Oise ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le courrier de la Présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 27 août 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur Luc CHAPOTON en qualité de représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'hôpital de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021

Le directeur de l'offre de soins


Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno FORTIER, Maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Hubert BRIATTE, représentant la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Luc CHAPOTON, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Célia BATAVOINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur François DOURY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique KERGIETER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Sophie PETIT (association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)) et Madame Nathalie PACCOT (association des Diabétiques de l'Oise), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00010

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-99 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital de
CRÈVECOEUR-LE-GRAND (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-99
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE CRÈVECOEUR-LE-GRAND (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-98 du 23 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand (Oise) ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de l'Oise ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu le courrier de la Présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 27 août 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Nicole CORDIER en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand est celle fixée en annexe 1.

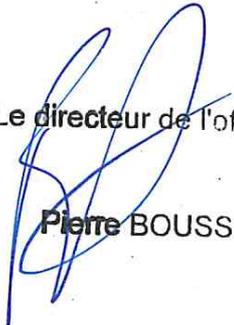
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2021


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-99)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Aymeric BOURLEAU, Maire de Crèvecœur-le-Grand, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Hubert VANYSAKER, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Madame Nicole CORDIER en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Sandrine SELLIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Kamal HAMADANI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Eric MAHIEU en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Nathalie RAVIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Monette-Simone VASSEUR (Union départementale des associations familiales ((UDAF) de l'Oise), représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-08-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-215 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé ZAL des Meuniers, 750 rue de la Briqueterie à THELUS (62580)

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-215 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL DELIVREE A LA SOCIETE ANONYME (SA) PHARMA DOM POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ ZAL DES MEUNIER, 750 RUE DE LA BRIQUETERIE A THELUS (62580)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel en date du 2 juin 2021, de la SA PHARMA DOM, dont le siège social se situe 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé ZAL des Meuniers, 750 rue de la Briqueterie à THELUS (62580) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 26 juillet 2021 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA PHARMA DOM et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société à responsabilité limitée (SA) PHARMA DOM, dont le siège social est situé 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à THELUS (62580), ZAL des Meuniers, 750 rue de la Briqueterie selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à THELUS (62580), ZAL des Meuniers, 750 rue de la Briqueterie, dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- Nord (59) ;
- Pas-de-Calais (62).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la M. Thierry Laenen.

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – 8 OCT. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-216 portant refus d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIEN-ETRE », représentée par Mme Aurélie Ghadimi-Puech, vers le 133 rue de Menin à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520)

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-216 PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE DU BIEN-ETRE », REPRESENTEE PAR MME AURELIE GHADIMI-PUECH, VERS LE 133 RUE DE MENIN A MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1968 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) et attribuant le numéro de licence 59#001146 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande, par courriel en date du 03 juin 2021, d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, présentée par le cabinet d'avocats ACW Conseil, pour le compte de la SELARL « PHARMACIE DU BIEN ETRE », représentée par Madame Aurélie Ghadimi-Puech, vers le 133 rue de Menin à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) de l'officine de pharmacie située 228 route d'Ypres, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 29 juin 2021 à 16h46 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 05 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 30 juillet 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) compte une population municipale de 10 354 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 4 officines de pharmacie ;

Considérant que le projet de transfert de la pharmacie du bien-être se situe à environ 3 300 mètres de l'emplacement actuel et que compte tenu de la configuration des lieux, il y a lieu de considérer que le transfert d'officine sollicité s'effectuera dans un autre quartier de la commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) dans un lieu visible et accessible ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, le quartier d'origine est délimité comme suit : au nord, au sud et à l'ouest par les limites communales, et à l'est par le canal de la Deûle et comptera 1 officine de pharmacie après le transfert, la pharmacie des Flandres sis 15 rue Georges Martens à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) ;

Considérant que la pharmacie des Flandres se situe à environ 1 000 mètres de l'emplacement actuel de la pharmacie du bien-être ;

Considérant que l'accès à la pharmacie des Flandres est aisé et facilité par des aménagements piétonniers, des places de stationnement et par une desserte en transports en commun ;

Considérant en conséquence que l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine ne sera pas compromis ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil est délimité comme suit : au nord et à l'est par les limites communales, au sud par le canal de Roubaix et à l'ouest par le canal de la Deûle ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements, et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret, qu'ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que la population du quartier d'accueil se concentre dans le sud-ouest du quartier ;

Considérant que l'emplacement du futur local de la pharmacie du bien-être se trouve dans un secteur regroupant une zone commerciale « Parc innovation », un cimetière, un complexe sportif et des artisans et se caractérise par une faible population résidente ;

Considérant que l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil est assuré par 1 officine de pharmacie, la pharmacie du centre, sise 10 place du Général de Gaulle au sein de la même commune, distante d'environ 2 100 mètres du lieu de transfert envisagé ;

Considérant par conséquent que la nouvelle officine n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie ;

Considérant en outre l'absence de justificatifs de permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs venant attester que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible, ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 228 route d'Ypres à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) vers le 133 rue de Menin au sein de la même commune, sollicité par Madame Aurélie Ghadimi-Puech, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU BIEN-ETRE » ne permettra pas conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur et ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de transfert vers le 133 rue de Menin à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIEN-ETRE », représentée par Madame Aurélie Ghadimi-Puech, est refusée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Aurélie Ghadimi-Puech.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 OCT. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,

Pierre Boussemart

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-08-00002

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-217 portant
modification de l'arrêté du 28 JUIN 2018
autorisant le transfert de la pharmacie
mutualiste des terrasses exploitée par la
mutualité française AISNE NORD-PAS-DE-CALAIS
SSAM au 88 rue de Folkestone à
BOULOGNE-SUR-MER (62200)

Licence n°62#000927

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-217 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 28 JUIN 2018 AUTORISANT LE TRANSFERT AU 88 RUE DE FOLKESTONE A BOULOGNE-SUR-MER (62200) DE LA PHARMACIE MUTUALISTE DES TERRASSES EXPLOITEE PAR LA MUTUALITE FRANÇAISE AISNE NORD-PAS-DE-CALAIS SSAM.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juin 2018 autorisant le transfert de la pharmacie mutualiste rue de Folkestone, à BOULOGNE-SUR-MER (62200) ;

Vu l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-200 du 25 juillet 2018 portant autorisation de transfert, rue de Folkestone, immeuble « Les Terrasses de la Falaise », à BOULOGNE-SUR-MER (62200), de la pharmacie mutualiste exploitée par la Mutualité française Aisne Nord-Pas-de-Calais SSAM et attribuant le numéro de licence 62#000927 à ladite pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 19 mars 2021, émanant de la mairie de la commune de BOULOGNE-SUR-MER et indiquant que la pharmacie « Pharmacie mutualiste des terrasses », exploitée par la Mutualité française Aisne Nord-Pas-de-Calais SSAM se situe 88, rue de Folkestone, à BOULOGNE-SUR-MER (62200) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie Mutualiste des Terrasses, exploitée par la Mutualité française Aisne Nord-Pas-de-Calais SSAM, est située 88, rue de la Folkestone, à BOULOGNE-SUR-MER (62200).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine COUVOIS.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – 8 OCT. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-08-00003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-218 portant modification de l'arrête du 08 février 1982 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DUBRULLE », exploitée par la SELURL « PHARMACIE DUBRULLE » et représentée par Mme Laurence Dubrulle, située 80, route nationale à SAINTE-CATHERINE (62223)

Licence n° 62#000869

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-218 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 08 FEVRIER 1982 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DUBRULLE », EXPLOITEE PAR LA SELURL « PHARMACIE DUBRULLE » ET REPRESENTEE PAR MME LAURENCE DUBRULLE, SITUEE 80, ROUTE NATIONALE A SAINTE-CATHERINE (62223)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 1982 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie 80 rue Nationale à SAINTE-CATHERINE (62223) et attribuant le numéro 62#000869 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 23 septembre 2021, et le certificat de numérotage en date du 29 septembre 2021, indiquant qu'au vu de la matrice cadastrale, l'officine « PHARMACIE DUBRULLE » exploitée par la SELURL « PHARMACIE DUBRULLE » et représentée par Mme Laurence Dubrulle se situe désormais au 80 route nationale à SAINTE-CATHERINE (62223) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie Dubrulle, actuellement exploitée par la SELURL « PHARMACIE DUBRULLE » et représentée par Mme Laurence Dubrulle, est située 80 route nationale à SAINTE-CATHERINE (62223).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Laurence Dubrulle.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – 8 OCT. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-08-00004

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-219 portant
modification de l'arrêté du 14 août 2019
autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU
PLATEAU PICARD » au sein du centre
commercial E.LECLERC, ZI NORD à
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130)

Licence n°60#000354

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-219 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 14 AOUT 2019 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE DU PLATEAU PICARD » AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL E.LECLERC, ZI NORD A SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-199 du 14 août 2019 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein du Centre commercial E.Leclerc, ZI Nord, locaux B3-B4, à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) et attribuant le numéro de licence 60#000354 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel de la SELARL SAPONE-BLAESI, cabinet d'avocats, en date du 1^{er} septembre 2021, transmis au nom et pour le compte de la SELARL « PHARMACIE DU PLATEAU PICARD », indiquant le déplacement de l'officine de pharmacie « Pharmacie du Plateau Picard » au sein du Centre commercial E.Leclerc, ZI Nord, à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, est préalablement déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens.

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, tout déplacement de l'officine sans changement d'adresse fait l'objet de la déclaration prévue à l'alinéa suscité ;

Considérant que ce déplacement au sein du Centre commercial E.Leclerc, ZI Nord, à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) n'implique pas de modification d'adresse mais une modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie du Plateau Picard, exploitée et représentée par Monsieur Romain STEINBAUER, est située Centre commercial E.Leclerc, ZI Nord, à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

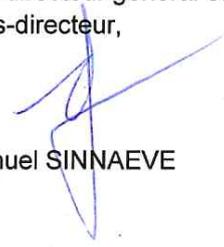
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Romain STEINBAUER.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – 8 OCT. 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-08-00005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-220 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BRIQUET », représentée par Madame Priscilla Zannelli vers le 112 rue de Voltaire à ROUBAIX (59100)

Licence n° 59#002384

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-220 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE BRIQUET », REPRESENTEE PAR MADAME PRISCILLA ZANNELLI VERS LE 112 RUE VOLTAIRE A ROUBAIX (59100)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ROUBAIX (59100) et attribuant le numéro de licence 59#000015 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 08 juin 2021 d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, pour la SELARL « PHARMACIE BRIQUET » représentée par Mme Priscilla Zannelli, vers le 112 rue Voltaire à ROUBAIX (59100) de l'officine de pharmacie située 52 rue Voltaire au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 06 juillet 2021 à 15h48 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 05 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de ROUBAIX (59100) compte une population municipale de 98 089 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 31 officines de pharmacie et 1 pharmacie mutualiste;;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de ROUBAIX (59100) du 52, rue Voltaire vers le 112, rue Voltaire au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 160 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par le quai de Gand et le canal de Roubaix, au sud par la rue Daubenton, à l'est par le boulevard de Metz et à l'ouest par la rue de Tourcoing ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 52 rue Voltaire à ROUBAIX (59100) vers le 112 rue Voltaire au sein de la même commune, sollicité par Mme Priscilla Zannelli, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE BRIQUET », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 112 rue Voltaire à ROUBAIX (59100) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE BRIQUET », représentée par Mme Priscilla Zannelli est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Priscilla Zannelli.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – **8 OCT. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur



Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-05-00005

Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état des urgences sanitaire (n°14)

DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS REQUISITIONNES AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (N°14)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

DECIDE

Article 1 - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 - L'annexe 3 fixe la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée aux agents réquisitionnés auprès de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 6 - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale,



Eric POLLET

Annexe 1 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (Contact COVID et SORMAS)

BALAYE	Pierre
BENTEGEAC	Raphael
DE BOUTEILLER	Florian
EVDOKIMOV	Ludmila
HOUVENAEGHEL	Eglantine
HUYGHES	Pierre
PIERRE	Kévin
REGEMBAL	Joséphine
RYBCZAK	Hugo
SPELEERS	Margot
TRUFFIN	Valentin
VEROVE	Amélie

Annexe 2 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (SI-DEP)

BALAYE	Pierre
BENTEGEAC	Raphael
DE BOUTEILLER	Florian
PIERRE	Kévin
SPELEERS	Margot

Annexe 3 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING

BALAYE	Pierre
BENTEGEAC	Raphael
DE BOUTEILLER	Florian
EVDOKIMOV	Ludmila
HOUVENAEGHEL	Eglantine
HUYGHES	Pierre
PIERRE	Kévin
REGEMBAL	Joséphine
RYBCZAK	Hugo
SPELEERS	Margot
TRUFFIN	Valentin
VEROVE	Amélie

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00002

Décision portant création d'une plateforme
d'accompagnement et de répit (PFR) adossée à
l'institut médico-éducatif (IME) situé à Fruges,
géré par l'APEI Groupement Arras-Montreuil
(GAM)

DECISION PORTANT CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) ADOSSEE A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) SITUÉ A FRUGES, GERE PAR L'APEI GROUPEMENT ARRAS MONTREUIL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 02 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'IME de Fruges, porté par l'APEI Groupement Arras-Montreuil ;

Vu la décision du 06 octobre 2021 portant retrait de la décision du 23 août 2021 relative à la création d'une PFR adossée à l'ESAT « Ateliers du Foier » situé à Berck ;

Vu l'avis d'appel à candidature publié le 20 janvier 2021 et ayant pour objet la création de vingt-trois Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap ;

Vu le projet déposé par l'APEI Groupement Arras-Montreuil et réceptionné à l'ARS le 12 avril 2021 en vue de la création d'une PFR dans le département du Pas-de-Calais sur le territoire de proximité « Zone 14 – Montreuillois » ;

Vu le courrier de l'APEI Groupement Arras-Montreuil réceptionné à l'ARS le 09 septembre 2021 sollicitant le rattachement de la PFR à l'IME de Fruges ;

Considérant que le projet déposé par l'APEI Groupement Arras-Montreuil respecte globalement les objectifs du cahier des charges ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DECIDE

Article 1 : La création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap par l'APEI Groupement Arras-Montreuil, adossée à l'IME de Fruges, est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le périmètre géographique d'intervention de la PFR est le territoire de proximité suivant : Montreuillois.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 45 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027565
- Numéro de l'établissement (ET) : 620104620

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
963	Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)	21	Accueil de jour	042	Aidants / aidés PH	-

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI Groupement Arras-Montreuil – 49 rue de Saint Omer – 62310 FRUGES.

Article 9 : La directrice adjointe de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Fruges,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le 13 OCT. 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00003

Décision portant création d'une plateforme
d'accompagnement et de répit (PFR) adossée à
l'institut médico-éducatif (IME) « Le Château
Neuf » situé à Monchy-le-Preux, géré par l'APEI
Groupement Arras-Montreuil (GAM)

DECISION PORTANT CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) ADOSSEE A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LE CHATEAU NEUF » SITUE A MONCHY-LE-PREUX, GERE PAR L'APEI GROUPEMENT ARRAS-MONTREUIL (GAM)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;
- Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu** la décision du 29 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'IME « Le Château Neuf » à Monchy-le-Preux, géré par l'APEI Groupement Arras-Montreuil ;
- Vu** la décision du 06 octobre 2021 portant retrait de la décision du 23 août 2021 relative à la création d'une PFR adossée à l'ESAT « Artois » situé à Dainville ;
- Vu** l'avis d'appel à candidature publié le 20 janvier 2021 et ayant pour objet la création de vingt-trois Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap ;
- Vu** le projet déposé par l'APEI Groupement Arras-Montreuil et réceptionné à l'ARS le 12 avril 2021 en vue de la création d'une PFR dans le département du Pas-de-Calais sur le territoire de proximité « Zone 13 – Arrageois » ;
- Vu** le courrier de l'APEI Groupement Arras-Montreuil réceptionné à l'ARS le 09 septembre 2021 sollicitant le rattachement de la PFR à l'IME « Le Château Neuf » situé à Monchy-le-Preux ;
- Considérant** que le projet déposé par l'APEI Groupement Arras-Montreuil respecte globalement les objectifs du cahier des charges ;
- Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;
- Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DECIDE

Article 1 : La création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap par l'APEI Groupement Arras-Montreuil, adossée à l'IME « Le Château Neuf » situé à Monchy-le-Preux, est autorisée à compter du 1er septembre 2021.

Le périmètre géographique d'intervention de la PFR est le territoire de proximité suivant : Arrageois.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 55 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027565
- Numéro de l'établissement (ET) : 620101683

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
963	Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)	21	Accueil de jour	042	Aidants / aidés PH	-

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI Groupement Arras-Montreuil – 49 rue de Saint-Omer – 62310 FRUGES.

Article 9 : La directrice adjointe de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Monchy le Preux,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le

13 OCT. 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-30-00013

Décision portant fusion des autorisations de
l'établissement et service d'aide par le travail
(ESAT) « Les Molettes » situé à Douai et de
l'établissement et service d'aide par le travail
(ESAT) situé à Lambres lez Douai, gérés par
l'APEI de Douai

DECISION PORTANT FUSION DES AUTORISATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES MOLETTES » SITUÉ A DOUAI, ET DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) SITUÉ A LAMBRES LEZ DOUAI, GERES PAR L'APEI DE DOUAI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 03 mai 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Les Molettes » situé à Douai ;

Vu la décision du 03 mai 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Lambres » situé à Lambres lez Douai ;

Vu la demande présentée par l'APEI de Douai, réceptionnée à l'ARS le 23 mars 2021 ;

Considérant que la fusion de ces deux structures entraîne leur transfert géographique dans de nouveaux locaux ;

Considérant que ce projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que ce projet reste compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

DECIDE

Article 1 : L'APEI de Douai est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives aux ESAT susmentionnés à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'adresse administrative se situe au 1121, chemin des Allemands – 59450 SIN LE NOBLE.

La capacité totale autorisée est de 359 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799979
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 590055786

Cette opération a pour effet de supprimer les numéros 590788485 de l'ESAT « Les Molettes » et le 590809273 de l'ESAT « Lambres » du fichier FINESS.

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, conformément à l'article L.313-1 du CASF.

Article 6 : En vertu de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de Douai – 1051, chemin des Allemands – 59450 SIN LE NOBLE:

Article 9 : La directrice adjointe de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Douai,
- Monsieur le maire de Lambres lez Douai,
- Monsieur le maire de Sin le Noble,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le 30 SEP. 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-05-00004

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°19)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE (N°19)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

DECIDE

Article 1 - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision. L'annexe 2 bis fixe la liste des personnels de SpF habilités en Hauts-de-France, conformément à la décision SpF/DG n° 08-2021 du 6 janvier 2021.

Article 3 - L'annexe 3 fixe la liste des agents de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 6 - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 octobre 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale,



Eric POLLET

ANNEXES

Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact COVID et SORMAS)

ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BATTAVOINE	Margaux
BEAUFORT	Emma
BILLIET	Lucie
BLEUZE	Véronique
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BULTELE	Hélène
CACHERA	Isabelle
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CAPRON	Anne
CARPENTIER	Alexandre
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHATEAU	Gaëlle
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
COPPENOLLE	Corinne
COQUEREL	David
DACQUIN	Flore
DEGENNE	Vanessa
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DEMELIN	Corinne
DEREGNAUCOURT	Elie
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DREMAUX	Fanny
DUROZELLE	Matthieu
DUTILLOY	Karine
EL HADRI	Kenza
ELDIN	Camille
FABRIS	Marie-Françoise

FALIH	Sarah
FARCY	Céline
FAUVEL	Pauline
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FLAHAUT	Fabrice
GAILLARD	Corinne
GHYS	Laura
HAMEZ	Audrey
HASNAOUI	Omar
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothee
KAMANGU	Rémy
LALOUX	Antoine
LANGCARD	Apolline
LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOQ	Cécile
LECOQ	Héloïse
LEYENDECKER	Clara
LUCEAU	Stéphane
MAHYAOUI	Youssef
MANSSOURI	Adam
MARQUE	Gwen
MAUGARD	Charlotte
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
PAGNON	Nathalie
PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PEROUTKA	Caroline
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIOTROWSKI	Sébastien

PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
RENAUX	Olivier
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
RUCHON	Marielle
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jérôme
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
SZYMANSKI	Claudia
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
VERLOOP	David
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WILLEMS	Capucine
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique

Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BLEUZE	Véronique
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
CACHERA	Isabelle
CAPRON	Anne
CARUSSI	Charlotte
CERF	Emmanuelle
COPPENOLLE	Corinne
DEVIEN	Laurent
DUQUESNOY	Anne
FARCY	Céline
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
GAILLANDRE	Christine
HUART	Emmanuelle
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
LANGÉARD	Apolline

LAUBERT	Martine
LE FRANÇOIS	Nathalie
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LEYENDECKER	Clara
MAHYAOUI	Youssef
MARQUE	Gwen
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
PIECZYNSKI	Christiane
POTENSIER	Marie-Laure
REBILLY	Elisabeth
RIQUOIR	Sabrina
RIVET	Michael
SOURY-LAVERGNE	Aude
VERLOOP	David

Annexe 2 bis : Agents de SpF HDF habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

ELDIN	Camille
LAVALETTE	Céline
MAUGARD	Charlotte
N'DIAYE	Bakhao
PONTIES	Valérie
WYNDELS	Karine

Annexe 3 : Agents ARS habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING

ALLART	Marie-Cécile
AMBEZA	Camille
ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
BAEHR	Ingrid
BAELDE	Fanny
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BATTAVOINE	Margaux
BEAUFORT	Emma
BELHADJ	Nora
BILLIET	Lucie
BLARY BUISSART	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BOIS	Anne-Marie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie

BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BORDES-PAGES	Clémence
BORDEZ	Sandra
BOULANGER	Sarah
BOUSSEMART	Pierre
BRABANT	David
BULTELE	Hélène
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARPENTIER	Alexandre
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
CHATEAU	Gaëlle
CHENAS	Fabienne
CHENT	Souhaila
CHERON	Christophe
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
CODEVELLE	Audrey
CONSEIL	Pierre
COPEAU	Christelle
COPPENOLLE	Corinne
COQUEREL	David
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CULIE	France
DABONNEVILLE	Caroline
DACQUIN	Flore
DANET	Charlotte
DECLERCK	Stéphanie
DEFEBVRE	Marguerite-Marie
DEGENNE	Vanessa
DEGORRE	Cathy
DEJANCOURT	Amandine
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie
DEMELIN	Corinne

DEREGNAUCOURT	Elie
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DIALLO	Modibo
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DOUAY	Alexandre
DREMAUX	Fanny
DRUESNES	Anne
DUBOELLE	Noëlle
DUCHANGE	Yves
DUCHATEAU-BOCQUET	Anne
DUMINIL	Stéphane
DUQUESNOY	Anne
DURIEZ	Magali
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
DUTILLOY	Karine
EGGERMONT	Camille
EL HADRI	Kenza
ELDIN	Camille
FABRIS	Marie-Françoise
FALIH	Sarah
FARCY	Céline
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FILLIERE	Nathalie
FIORI	Marie
FISCHER	Carole
FLAHAUT	Fabrice
FLAMENT	Marine
GAILLANDRE	Christine
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GHYS	Laura
GRAMMONT	Dorotheé
GUERVENO	Katell
GUEY	Cécilia
GUILLARD	Dominique
HAEGHEBAERT	Sylvie
HAMEZ	Audrey
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny

IGNACE	Delphine
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothee
JOURNAUD	Lionel
KAMANGU	Remy
KAPUSCINSKI	Sophie
KROL	Françoise
LAINE	Maryse
LALOUX	Antoine
LANGCARD	Apolline
LANNEVERE	Louise
LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloise
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Celine
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LECAT	Marie-Adeline
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOQ	Cécile
LECOQ	Héloïse
LECOUVEZ	Yann
LEFEBVRE	Jean-François
LEFRANC	Caroline
LEGRAND	Julien
LEJEUNE	Mary
LEMAHIEU	Reynald
LEYENDECKER	Clara
LEYSSENS	Frédéric
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAHYAOUI	Youssef
MANSSOURI	Adam
MARQUE	Gwen
MAUGARD	Charlotte
MELCHIORRE	Thomas
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLS	Martine
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOULIN	Maxime
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid

NICAISE	Cédric
PAGNON	Nathalie
PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PECHIN	Marlène
PERICARD	Marielle
PEROUTKA	Caroline
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIONCHON	Sylvie
PIOTROWSKI	Sébastien
POLLET	Eric
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
PROUVOST	Hélène
PROY	Emmanuelle
QUENIART	Marion
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban
RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
REGNAULT	Justine
RENAULD	Marina
RENAUX	Olivier
RICHEZ	Juanick
RIMBAULT	Céline
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
ROGEZ	Pascale
ROUTTIER	Morgane
ROVERE	Olivier
RUCHON	Marielle
SANZ	Florian
SAVREUX	Anne
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jérôme
SERRE	Marine
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
STALMAJER	Cécile
STALMAJER	Clément
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore

THIELENS	Laurence
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
TRAEN	Emilie
TRIQUET	Judith
VAN CALSTER	Sébastien
VASSEUR	Philippe
VERLOOP	David
VERMENIL	Véronique
VERNEL	Pauline
VERONES	Karine
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WAILLIEZ	Aurélie
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Charlotte
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-30-00014

Décision portant retrait de la décision relative à la fusion de l' institut thérapeutique éducatif et pédagogiques (ITEP) et du service d' éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « L' Albatros », situés à Gravelines, gérés par l' AFEJI

**DECISION PORANT RETRAIT DE LA DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
(SESSAD) "L'ALBATROS", SITUES A GRAVELINES, GERES PAR L'AFEJI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.242-1 à L.242-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 22 février 2016 relative à la création d'un ITEP à Gravelines, par transformation de places de l'IME de Gravelines et extension, en vue de créer un dispositif ITEP – SESSAD géré par l'AFEJI ;

Vu la décision du 04 février 2019 portant modification de l'autorisation du SESSAD « L'Albatros » à Gravelines, géré par l'AFEJI ;

Vu la décision du 23 juillet 2021 portant fusion de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « L'Albatros », situés à Gravelines, gérés par l'AFEJI ;

Vu le courrier en date du 23 septembre 2021, du directeur général de l'AFEJI, signalant une erreur dans l'indication du service concerné ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 23 juillet 2021 portant fusion de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « L'Albatros », situés à Gravelines, gérés par l'AFEJI, est retirée.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799912
- Numéro de l'établissement (ET) : 590058616

Cette opération a pour effet de rétablir le numéro 590006953 – SESSAD « L'Albatros » - dans le fichier FINESS.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association AFEJI – 26 Rue de l'Esplanade – 59379 DUNKERQUE.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le maire de Gravelines,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le 30 SEP. 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

